



# Travaux changement conduites d'eau dans copropriété

Par **COURAMIAUDE**, le **23/03/2023 à 18:26**

Bonjour, de futurs travaux vont commencer, "changer les conduites d'eau" les pavillons ont été construits en 1970. Nous avons perte d'eau sûrement à cause du vieillissement des canalisations.

Comment va être réparties les dépenses ? au millème ou chacun des propriétaires à part égale ?

Les tuyaux sont pour tous les mêmes. ce sont des pavillons 4 par 4. Merci de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **23/03/2023 à 18:40**

BONJOUR

Généralement, ces charges sont réparties selon les tantièmes de copropriété, comme les cotisation au fond travaux.

<https://www.anil.org/votre-projet/vous-etes-propretaire/copropriete/charges/>

Feuilleter votre règlement de copropriété vous apportera la réponse...Il détermine les dépenses constituant des charges communes.

Par **Pierrepauljean**, le **23/03/2023 à 19:30**

bonjour

si des travaux vont commencer, c'est qu'ils ont été votés dans une AG de votre syndicat de copropriétaires

il faut relire le texte de la résolution et la clé de répartition utilisée pour ce vote